

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 18 OCTOBRE 2007

L'an deux mille sept,

Le : **JEUDI 18 OCTOBRE**

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel THENARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 octobre 2007

ETAIENT PRESENTS :

M. THENARD, Maire

MMES et MM. SCHOUVEY, ROUSSY, NICOUD, CENA, COSANDEY, PERRY Adjoints. TROUSSEY, ROSER, ZEREIK, DURET, GUILLON, GAY, CROMBAC, STALDER, CHYPRE, ROBERT.

ABSENTS :

MMES et MM. BRAWAND, CERUTTI, CELEYRON, RABALLAND, COMPAGNON, GUERIN, JOUBERT, PESENTI, SELMOUNI, GOJON, PREVERAL, POTTECK.

Madame Mercédès BRAWAND représentée par Madame Dominique SCHOUVEY par pouvoir en date du 18 octobre 2007.

Monsieur Pascal GUERIN représenté par Monsieur Raymond ROUSSY par pouvoir en date du 18 octobre 2007.

Monsieur Henri JOUBERT représenté par Monsieur Claude CHYPRE par pouvoir en date du 15 octobre 2007.

Monsieur Raymond ROUSSY a été nommé secrétaire de séance.

Après avoir ouvert la séance, M. le Maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en hommage au Docteur Paul Desjacques, Maire de Saint-Julien-en-Genevois de 1971 à 1977 et Conseiller Municipal de 1995 à 1999, décédé le 11 octobre 2007 à l'âge de 81 ans.

M. le Maire informe l'assemblée qu'un article du prochain Bulletin Municipal, Saint-Julien.info, sera consacré au Docteur Desjacques.

I/ Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 septembre 2007

Le procès verbal est approuvé à l'unanimité.

II – Ordre du Jour

M. le Maire propose au Conseil Municipal l'inscription en urgence d'une délibération " Aménagement du site de la Paguette – Modification de la délibération n° 80/07".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification de l'ordre du jour proposée.

III – Informations

1/ Arande : M. le Maire explique à l'assemblée que le bâtiment fonctionne maintenant depuis un mois de façon très satisfaisante. Les salles sont très occupées et le repas des anciens a pu être organisé pour 200 personnes dans la grande salle qui s'est révélée conforme aux attentes (espace suffisant, acoustique agréable).

Quelques modifications sont à envisager (ex : dispositif permettant de séparer la salle de danse en 2 parties) et devraient intervenir prochainement.

2/ Cinéma Rouge et Noir

L'équipement fonctionne depuis un mois avec succès et M. le Maire engage ses collègues à prendre connaissance des programmes.

3/ Pépinière Brunet – M. le Maire fait part de sa satisfaction à l'annonce de la reprise de l'activité par une nouvelle équipe de pépiniéristes pour une dizaine d'années au moins.

4/ Dossier CDEC - M. le Maire informe l'assemblée qu'un dossier d'extension et de remise à niveau du magasin Champion (Puy Saint Martin) a été déposé.

5/ Chabloux – M. le Maire informe l'assemblée que la demande de permis de lotir a été déposée en Mairie le 17 octobre 2007 et que parallèlement une discussion est conduite avec les aménageurs pour la transmission à la Commune des terrains de la SCI Chabloux non compris dans le périmètre du lotissement. Une délibération sera proposée au Conseil Municipal au mois de novembre.

6/ Appel aux volontaires – M. le Maire indique que des réflexions vont être engagées sur plusieurs projets : faisabilité d'une piscine biologique, terrain de foot (terrain, vestiaires et éclairage) et demande aux Conseillers Municipaux qui le souhaitent de s'inscrire dans les groupes qui travaillent en concertation avec les sportifs concernés.

7/ Travaux divers – M. le Maire fait le point des travaux en cours : chemin de Certoux, aménagements du site de la Paguette, parvis du cimetière et réaménagement des voiries. En ce qui concerne l'Agorespace, l'implication des jeunes était indispensable, aussi, une association de jeunes du quartier (Puy Saint Martin) s'est constituée (l'Association des Jeunes Citoyens). L'implantation a été définie et les travaux vont pouvoir démarrer.

IV –Présentation de l'étude de circulation

M. le Maire suspend la séance pour la présentation, par le cabinet Transitec, de l'étude de circulation réalisée sur la Commune.

V - Délibérations

1/ Le Galien – Achat de locaux

M. Cena, Maire-Adjoint, rappelle à l'assemblée que la Commune a vendu un terrain à la SEDHS pour la construction d'un ensemble immobilier "le Galien" qui aura pour vocation d'accueillir des locaux médicaux et professionnels (montant de la vente : 1 273 104 euros) et dont la livraison est prévue pour le second semestre 2008.

Dans le cadre de sa politique de constitution de réserves foncières, M. le Maire propose que la Commune acquiert, en VEFA, les locaux suivants dans ces immeubles afin d'en disposer pour une activité structurante (spécialité médicale non représentée à Saint Julien, profession libérale innovante,...) pour un montant total de 983 120.37 euros :

- Le Galien A – 85 m² au 4^{ème} étage + 2 parkings (1 intérieur et 1 extérieur) pour 218 400.36 euros,

- Le Galien B – 2 lots de 186 et 112 m² au 3^{ème} étage + 5 parkings extérieurs et 3 intérieurs pour 764 720.01 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix exprimées approuve cette proposition et autorise M. le Maire à signer les actes correspondants à cette acquisition et tous documents s'y rapportant (1 abstention : M. Roussy).

2/ Parcelle AL 131 – Lieu dit Paisy - Vente par la Commune à M. et Mme Chemtob Christophe

M. Cena, Maire-Adjoint, rappelle à l'assemblée que par délibération du 11 septembre 2000, la Commune a procédé à des échanges de terrains avec M. et Mme Chemtob sur le tènement situé au carrefour avenues : de Genève/ de Mössingen/Napoléon III et que, dans le cadre de cette procédure, la parcelle AL 131 a été attribuée à la Commune.

Aujourd'hui cette parcelle se trouve enclavée entre les propriétés de M. et Mme Chemtob et celles de la SEDHS. Elle n'intéresse pas la SEDHS, aussi la Commune a proposé, par courrier du 6 décembre 2006, à M. et Mme Chemtob de la racheter au prix fixé par les Domaines (51 600 euros).

Ces derniers ont accepté par courrier du 22 décembre 2006, à condition de bénéficier d'une remise de 8 % correspondant à la marge de négociation définie par France Domaine.

M. Cena propose au Conseil Municipal d'accepter cette remise à condition que M. et Mme Chemtob laissent libre accès et usage au promoteur pour les besoins de la construction de l'ensemble immobilier le Galien. Une convention en ce sens a été signée par les époux Chemtob le 1^{er} août 2007.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, cette proposition de vente au prix de 47 472 euros et autorise M. le Maire à signer l'acte notarié et la convention ci-dessus mentionnée.

3/ Personnel Communal – Rémunération des assistant(e)s maternel(le)s - Revalorisation

M. Cosandey, Maire-Adjoint, rappelle à l'assemblée que la Collectivité propose actuellement aux familles, dans le cadre de son activité petite enfance, des solutions de garde diversifiées des jeunes enfants : crèche collective, multi accueil, crèche familiale. Pour cette dernière, la garde des enfants est assurée au domicile de l'assistant(e) maternel(le) dont le statut d'agent non titulaire de la fonction publique vient de connaître différentes évolutions tendant à une pleine reconnaissance de leur métier et à une revalorisation de leur rémunération.

Aussi, afin de pouvoir continuer à proposer ce mode de garde qui présente l'avantage de tarifs adaptés aux possibilités financières des familles et de favoriser le recrutement d'assistant(e)s maternel(le)s qui connaît aujourd'hui de grandes difficultés, il est proposé, en conformité avec la loi du 27 juin 2005 et le décret d'application du 29 mai 2006, après consultation des agents concernés et avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 11 octobre 2007, de modifier les conditions d'emploi et la rémunération de ce personnel selon les modalités suivantes à compter du 1^{er} novembre 2007 :

- ~ mensualisation de la rémunération sur la base de 195 heures par enfant (45h x 52sem / 12m) pour un(e) assistant(e) maternel(le) à temps plein, travaillant 5 jours par semaine, (avec proratisation pour un agent à temps non complet)
- ~ base du calcul horaire : 2,60 euros (SMIC horaire de 8,44 x 0,308), le minimum légal étant à ce jour de 2,37 €uros (SMIC horaire de 8,44 x 0,281)
- ~ majoration pour sujétions exceptionnelles liées notamment au handicap d'un enfant accueilli : 1,18 €uro (SMIC horaire de 8,44 x 0,14)
- ~ rémunération des heures supplémentaires effectuées au delà de 45 heures par semaine pour un agent à temps plein, avec majoration de 25 % (proratisation pour un agent à temps non complet)
- ~ versement d'une indemnité couvrant les dépenses de nourriture de l'enfant selon temps d'accueil réel et diversification alimentaire :
 - petit déjeuner : 0,90 €uros
 - goûter : 0,90 €uros
 - repas : 3.17 €uros
- ~ versement d'une indemnité d'entretien couvrant les frais engagés par l'assistant(e) maternel(le) pour l'enfant pendant la période de garde (eau, gaz, électricité, chauffage, matériel éducatif ou de puériculture....) égale à :
 - pour 9 heures de garde : 0.85 fois le minimum garanti : 2.73 euros (minimum garanti x 85 %)
 - moins de 9 heures de garde : indemnité minimum de 2.65 euros quelle que soit la durée d'accueil journalier
 - au-delà de 9 heures de garde 2.73 euros + 2.73 euros/9h = 30 cts)
- ~ versement de la rémunération normale en cas d'absence de l'enfant pour maladie (sauf indemnités d'entretien et de nourriture)
- ~ versement d'une indemnité temporaire pouvant aller jusqu'à 4 mois en cas de départ définitif d'un enfant ou en l'absence momentanée d'enfant à confier par la collectivité : 100 % de la rémunération prévue par enfant (sauf indemnités de nourriture/entretien)
- ~ attribution d'une prime d'ancienneté basée sur la rémunération mensuelle
 - 1% pour 3 ans
 - 2 % pour 5 ans
 - 3 % pour 8 ans
 - 4 % pour 12 ans
 - 5 % pour 16 ans et plus
- ~ congés annuels équivalents à 5 fois les obligations hebdomadaires résultant du contrat (pour un temps plein 25 + 2 jours de fractionnement)
- ~ en cas d'utilisation de son véhicule personnel pour transporter un enfant, l'assistant(e) maternel(le) est indemnisé(e) sur la base du barème de l'administration fiscale
- ~ Prime de fin d'année : les assistant(e)s maternel(le)s continuent à bénéficier de la prime de fin d'année définie pour les personnels statutaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve les modifications portées à la situation et à la rémunération des assistant(e)s maternel(le)s et autorise M. le Maire à signer les nouveaux contrats.

4/ Personnel Communal – Détermination des taux de promotion pour les avancements de grades pour l'année 2008

M. Cosandey, Maire-Adjoint, explique à l'assemblée que de nouvelles dispositions relatives à la fonction publique territoriale ont été introduites par la loi du 19 février 2007 s'agissant des avancements de grades du personnel communal.

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement, fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement à l'exception de ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Ainsi, les ratios réglementaires d'avancement de grade se trouvent désormais remplacés par un dispositif qui confère une plus grande marge de manœuvre aux collectivités en matière d'avancements de grades du personnel et qui de ce fait est plus adapté à son organisation et à ses besoins .

Ces ratios ont été soumis à l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 18 septembre 2007 qui a émis un avis favorable. Il est proposé de les appliquer en 2008 comme indiqué ci-après, après que soient pris en compte la valeur professionnelle des agents, l'organigramme et les besoins en ressources humaines de la collectivité.

A ce titre, l'année 2008 constitue une année de transition pour permettre de construire avec les partenaires sociaux les règles qui entreront en vigueur à compter de l'année 2009.

Taux de promotion 2008 proposés, applicables à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade et déterminant ainsi le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus :

Filière administrative

Avancement au grade de :	Catégorie	Ratios 2008
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C	100 % avec examen profession.
Rédacteur Principal	B	0 %
Rédacteur Chef	B	0 %
Attaché Principal	A	0 %

Filière technique

Avancement au grade de :	Catégorie	Ratios 2008
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	C	100 % avec examen profession.
Contrôleur Principal de travaux	B	100 %
Ingénieur Principal	A	0 %

Filière sociale

Avancement au grade de :	Catégorie	Ratios 2008
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	100 %
Agent social 1 ^{ère} classe	C	100 % avec examen profession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les taux de promotion proposés pour l'année 2008.

5/ Personnel Communal – Tableau des effectifs 2007 - Modifications

M. Cosandey, Maire-Adjoint, propose à l'assemblée d'apporter certaines modifications au tableau des effectifs communaux approuvé par délibérations des 1^{er} mars et 14 juin 2007.

- Après avis favorable du C.T.P. en date du 11 octobre 2007, la transformation dans le cadre de la réorganisation nécessaire des activités du service technique suite à une mutation, d'un poste d'Ingénieur Principal (cat. A) en poste d'Ingénieur (cat. A), et permettre ainsi à un agent de la commune, lauréat du concours d'Ingénieur d'être promu à ce grade ;
- La création d'un poste d'Adjoint d'Animation 2^{ème} classe à temps plein chargé, pendant le temps de restauration scolaire, de l'organisation de l'accueil des enfants, de l'animation et du pilotage de l'équipe de surveillance ainsi que de la préparation et animation des activités du centre de loisirs de Cervonnex.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les modifications proposées.

6/ Aménagement du site de la Paguette

Mme Nicoud, Maire-Adjointe, explique à l'assemblée qu'une erreur s'est glissée dans la délibération n° 80/07, approuvée par le Conseil Municipal le 12 juillet 2007, et autorisant M. le Maire à signer les marchés de travaux relatifs à l'opération d'aménagement du site de la Paguette.

La phrase "Conformément à l'article 35 du code des marchés publics, M. le Maire a engagé une procédure de marché négocié pour les lots 2 à 20" doit être remplacée par "M. le Maire a engagé une procédure d'appel d'offres ouvert pour les lots 1 et 2."

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier la délibération n° 80/07, selon ces termes.

VI – Décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Conformément à la délibération n° 32/01 du 2 avril 2001 et aux articles L2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire présente au Conseil Municipal le relevé des décisions prises par délégation du Conseil Municipal (décisions n° 76/07, 159/07, 161/07, 170/07, 171/07, 172/07 et 174/07).

Fait le 2 novembre 2007
Le Secrétaire de Séance,
Raymond Roussy